

Réunion d'information du 27 novembre

Tour de « table »

Présentation des participantes

Echanges

Sur leurs pratiques/vécu dans leur établissement en situation COVID

Protection des fonctionnaires

Parution d'une circulaire de la FP le 02/11/2020 pour « renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions »
En bref il est fait un rappel sur l'obligation de protéger les employeurs publics.

Le grenelle de l'Education

Deux rendez-vous sont prévus :

Les états généraux du numérique

Un colloque au collège de France sur le prof du 21^{ème} siècle

En plus des GT sur l'agenda social (dont le nôtre GT8) 10 ateliers en novembre et décembre sont regroupés autour de 3 thèmes :

Reconnaissance

Coopération

Ouverture

Le SNIES a été convié à un groupe de travail sur le régime indemnitaire le 23/10 avec les autres organisations syndicales infirmières et médecins représentatifs au CTM (comité technique ministériel).

Pour les infirmières, il n'est pas connu à ce jour d'un budget supplémentaire, de la fusion des grilles qui devrait être au plus tard en 2022. Pas de mandat pour une catégorie A type. La prime Ségur de la santé n'est que pour la FPH. Aucune avancée salariale n'est proposée.

Le ministère propose de travailler sur l'attractivité et la fidélisation des personnels. Il est constaté un début de fuite » des ides (détachement, rupture conventionnelle...).

Il propose plusieurs scénarios pour un budget constant :

Supprimer les 2 groupes de fonctions et n'en garder qu'un seul....

Egaliser le montant des personnels logés et non logés....

Sera abordé prochainement :

La formation à l'entrée au corps (stage d'adaptation à l'emploi),

Le Développement Professionnel Continu (stages de formation ...),

Les missions, les conditions d'exercice.

Le collège infirmier français ou le CIF

Le SNIES adhère au Collège Infirmier Français et au Conseil National Professionnel Infirmier.

Le Collège Infirmier Français (CIF) s'est créé en 2015. Site <https://college-infirmier.fr>

En 2016, le décret 2016-942 précise les modalités de mise en œuvre par les professionnels de santé de leur obligation de développement professionnel continu. Il précise également les missions des conseils nationaux professionnels.

En 2019, le décret 2019-16 précise les missions des Conseils nationaux professionnels des professions de santé.

En 2019, le collège infirmier français s'organise en 4 Conseil National Professionnel (CNP) selon le type d'exercice

FNSEI (fédération nationale des étudiants en soins infirmiers)

La FNESI a sollicité le SNIES pour échanger sur des problématiques concernant les conditions de formation théorique, pratique et professionnalisante des étudiant.e.s en soins infirmiers en France.

Dossier COVID

Audience MEN du 06/11/2020 test antigénique

Les infirmières formées, volontaires, payés, équipés pratiqueraient ces tests auprès des personnels à partir de fin novembre, selon les besoins locaux en partenariat (ARS/Préfecture/Rectorat), dans les établissements du second degré, en équipe mobile pour le premier degré.

Les ides seraient donc « détournées » de leurs missions définies au BO de novembre 2015 sans être pour autant remplacées.

Le montant du paiement de ces actes serait d'un montant de 400 euros soit moins de 5 euros par jour. Il faut savoir que certaines n'ont pas encore perçues la prime covid de la première vague. La toucheront-elles ?

Equipées !??? alors que beaucoup n'ont pas encore reçu le matériel de protection nécessaire à l'accueil des cas suspects ?

Formées !??? mais sur une formation non diplômante

Enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur, les Crous et les organismes de recherche restent ouverts et continuent à accomplir leurs missions.

Accueil des usagers

*Les enseignements doivent être délivrés à distance. Certains enseignements pratiques peuvent être délivrés en présentiel (salles limitées à 50%.)

*Les résidences des Crous accueillent les étudiants dans le respect du règlement intérieur, incluant celui des mesures barrière.

*Les restos U restent ouverts pour une vente à emporter uniquement.

*Les examens et concours peuvent être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire avec port du masque permanent par tous.

Synthèse des « primes covid »

Décret : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041880864

Le décret 2020-570 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels (y compris les non titulaires article 2) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles (article 3) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Tests antigéniques

Le SNIES n'est pas favorable à la mise en œuvre des tests antigéniques par les infirmier-ière-s de l'Education Nationale

Pourquoi ?

L'objectif de cette décision gouvernementale est la « *Poursuite de l'exercice des missions des personnels dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire* » selon les Ministres. Ce n'est pas l'objectif défini par la politique de santé à l'Ecole de 2015.

Il y a nécessité de définir les besoins avant de procéder à la mise en œuvre

C'est un acte non exclusif d'un professionnel de santé. Il peut être fait appel aux secouristes et sapeurs-pompiers.

Le test est prioritaire pour des personnes symptomatiques. Il y a donc un risque de favoriser la circulation du virus si la réalisation est faite dans les enceintes scolaires, ce qui est contraire aux règles de brassage du protocole sanitaire.

Les infirmeries ne sont pas des locaux scolaires destinées à ce type d'examen.

Le SNIES s'interroge

*Périmètre géographique des équipes mobiles.

*Inscription obligatoire à l'ONI pour accéder à l'entrée des données et des résultats du test réalisé. Un numéro d'identification serait fourni.

*Silence sur le remboursement des frais de déplacements ou des moyens de transports proposés pour les équipes mobiles.

*Octroi d'une prime de 400 € qui couvrirait quoi ? Ramené à 5 jours de travail de novembre à février, c'est moins de 5 € par jour.

Le SNIES refuse

*Une formation et un engagement en dehors du temps de travail.

*La couverture des frais de déplacement incluse dans l'indemnité de 400 euros pour les collègues en équipe mobile.

*L'absence d'infirmier-ière dans les EPLE. La crise sanitaire a des conséquences sanitaires, sociales, psychologiques, financières sur les jeunes qui ne doivent pas être privé du bénéfice des consultations infirmières, si aucun autre dispositif n'est prévu.

Vaccination coronavirus

*L'acte infirmier de vaccination est légiféré dans le code de santé publique (Article 4311-7) : sur prescription médicale.

*Le SNIES revendique (au regard de la précédente campagne sur la grippe A) une réquisition pour participer à une campagne de vaccination (cadre légal et organisationnel).

Arrêté visite médicale

Le SNIES s'est toujours opposé à la participation en binôme aux visites médicales obligatoires (6 ans, en référence à un retour à la santé scolaire qui a fait la preuve de son échec).

Le SNIES a revendiqué et obtenu en 2015 la réalisation des visites médicales de 6 ans par un médecin qui peut être autre que celui de l'Education Nationale. Ces visites médicales bénéficient d'une cotation spécifique pour les médecins « de ville ».

Le SNIES continuera à revendiquer UN médecin comme en 2015 pour toutes les visites médicales obligatoires (3.6 ans ...).